

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : organisation de la braderie - 42160 Andrézieux-Bouthéon - UDACAB**

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de **l'organisation de la braderie à Andrézieux-Bouthéon** le samedi 4 juillet 2026.

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il y a nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la rue Fernand Bonis, de la rue Aristide Briand, et sur la rue du 19 mars 1962 le samedi 4 juillet 2026 de 08H00 à 20H00.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont totalement interdits sur les lieux suivants, **le samedi 4 juillet 2026 de 08H00 à 20H00** :

- Sur une partie de la rue Fernand Bonis jusqu'à hauteur du n°10,
- Sur une partie de la rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection de la rue du 19 mars 1962,
- Sur la rue du 19 mars 1962

**Article 2** : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

**Article 3** : Des barrières sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,

- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur INCORVAIA Carl, adjoint conseil municipal commerce et marchés forains d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur SZUDROWIEZ Axel, Manager commerce d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame DELPLANQUE Sophie, communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Logistique et Manifestations d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame CAMPEGGIA, présidente de l'UDACAB- udacab42@gmail.com - damecarro@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 23 juin 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »**